



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505856-20241021-2024-249-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/10/2024

**NUMERO : 2024-249**  
**DÉCISION DU MAIRE**

Le Maire de Sarcelles,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-22,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n° 2020-063 du Conseil municipal du 05 juillet 2020, reçue en sous-préfecture le 07 juillet 2020, portant délégation de pouvoir au Maire,

Vu la proposition de l'entreprise « Décibels Productions » sise au 118 rue du Mont Cenis, 75018 Paris, ayant pour objet une représentation de spectacle le 6 novembre 2024,

Considérant les orientations de la Ville dans le domaine de la politique culturelle,

Considérant plus spécifiquement sa volonté de développement de la Culture et son souci d'accessibilité à un public le plus large possible,

Considérant l'offre culturelle 2024/2025 et l'incapacité de la Ville à mettre en place, elle-même, cette offre,

Considérant la nécessité de présenter des spectacles et des rencontres de qualité répondant aux attentes des Sarcellois,

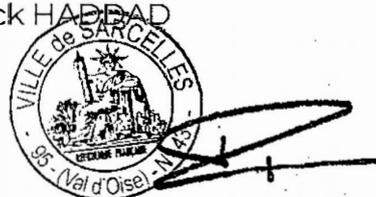
Décide :

**Article 1 :** de conclure un contrat avec l'entreprise « Décibels Productions » sise au 118 rue du Mont Cenis, 75018 Paris, ayant pour objet une représentation de spectacle le 6 novembre 2024, pour un montant de 7 532,38 Euros TTC et d'autoriser la signature dudit contrat et de toute pièce annexe idoine.

**Article 2 :** dit que la dépense sera imputée sur le budget communal.

Fait à Sarcelles, le 21 octobre 2024

Le Maire,  
Patrick HADDAD



La présente peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif, sis 2-4 boulevard de l'Hautil - BP 30322 - 95027 CERGY-PONTOISE CEDEX, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.